

MAIRIE DE MAGNIEN

Rue Saint Agnan

21230 MAGNIEN

Tél : 03.80.90.07.69

## Arrêté temporaire relatif au passage d'une manifestation de loisir

**Le maire de la commune de Magnien,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande en date du 3 avril 2024, par laquelle Monsieur PORCHERET Hubert, Président du Rando-Club du Pays d'Arnay, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une randonnée pédestre,

### ARRETE :

**Article 1 :** Le Rando-Club du Pays d'Arnay est autorisé à occuper le domaine public de Magnien en vue d'organiser une randonnée pédestre le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Article 3 :** Le Rando-Club du Pays d'Arnay veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la durée d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Magnien fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du Rando-Club du Pays d'Arnay.

**Article 4 :** La commune de Magnien se dégage de toute responsabilité en cas d'incident survenu lors de la randonnée du mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 sur le domaine public de Magnien.

**Article 5 :** MM.- le Maire de Magnien,

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arnay-le-Duc, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arnay-le-Duc.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte et  
informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal dans un délai de 2 mois  
à compter de la présente notification

A Magnien, le 5 avril 2024.

Le Maire,



Jean-Louis BOULEY

